

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX****RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)*****Pouvoir adjudicateur***

Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires  
Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIR CE)

***Représentant du maître d'ouvrage (RMO)***

Madame la Directrice interdépartementale des Routes Centre-Est, par délégation de Madame la Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers (arrêté préfectoral n° 69-2024-04-12-00002 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des routes Centre-Est, publié au RAA n°69-2024-04-123-0002 du 12/04/2024)

***Objet de la consultation***

A47 Pont de Givors – Mise en sécurité de la précontrainte extérieure

***Remise des offres***

Date et heure limites de réception : 31/10/2025 à 16h00

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>3</u></b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>3</u></b>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2-3. Variantes.....	<u>3</u>
2-4. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>3</u>
2-5. Délai de validité des offres.....	<u>4</u>
2-6. Nature de l’attributaire.....	<u>4</u>
2-7. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>4</u>
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	<u>4</u>
2-9. Sécurité.....	<u>4</u>
2-10. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>4</u>
<b>ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>5</u></b>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	<u>5</u>
3-2. Composition de l’offre à remettre par les candidats.....	<u>6</u>
<b>ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....</b>	<b><u>8</u></b>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>8</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>9</u>
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DE L’OFFRE.....</b>	<b><u>11</u></b>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>11</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>12</u>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b><u>13</u></b>

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

*Dans tous le document, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) est appelé Représentant du Maître d'Ouvrage (RMO)*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Le marché a pour objet l'exécution des prestations pour la mise en sécurité du pont de Givors par sanglage des câbles de précontrainte extérieure et emmaillotage de blocs béton.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Communes de Givors et de Ternay (69).

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** passée en application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7, R2124-2 et R2131-4 du code de la commande publique.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Le marché ne fait pas l'objet de décomposition en lots ou en tranches.

### **2-3. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne seront pas autorisées.

### **2-4. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-5. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-6. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique,
- soit avec des entrepreneurs groupés ; dans ce cas indiquer le nom du mandataire. En cas de groupement conjoint, le mandataire doit être solidaire financièrement.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

## **2-7. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **2-8. Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans le MAPA.

## **2-9. Sécurité**

Ce chantier est de catégorie 3 et aucune co-activité n'est prévue pendant l'intervention objet du présent marché : l'intervention d'un Coordonnateur SPS n'est pas nécessaire. En revanche, une visite préalable de sécurité avec l'exploitant ainsi qu'un plan de prévention seront réalisés pendant la période de préparation.

## **2-10. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

### **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait uniquement par téléchargement sur le profil d'acheteur sur la plate-forme de dématérialisation PLACE <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence : dirce-poa-2025-a47-pontgivorsmes après avoir installé les pré-requis techniques et avoir pris connaissance du manuel d'utilisation.

L'attention du candidat est appelée sur le fait que l'ensemble des échanges au cours de la procédure de passation seront réalisés à l'adresse de courriel indiquée dans le DCE simplifié. Cette adresse doit donc être régulièrement consultée et avoir identifié l'adresse du profil acheteur comme expéditeur légitime afin d'éviter l'orientation des messages adressés au candidat par le RMO via le profil acheteur vers les courriers indésirables

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**Le DCE simplifié sera daté et signé électroniquement par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).**

#### **3-1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Le dossier de consultation simplifié à compléter et ses annexes :
  - Note de sanglage du CEREMA ;
  - Plan de repérage du sanglage ;
  - Plans de repérage des blocs béton de réinjection ;
  - Plans de coffrage d'origine :
    - 401-Tablier-Coupes transversales coffrage
    - 402-Tablier-demi-coupe-longitudinale coffrage
    - 403-Tablier voussoirs coupes détails
    - 404-Tablier coffrage des voussoirs sur piles
  - Plan du bloc d'ancrage de la précontrainte de renforcement au droit des culées : D.694.308

- Modèle d'attestation sur l'honneur (à utiliser uniquement au stade attribution par l'attributaire pressenti)
- Le bordereau des prix ;
- Le détail estimatif.

### **3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- **Un dossier de candidature** comprenant :

Situation juridique - références requises : Liste et description succincte des conditions :

- les documents et renseignements mentionnés aux articles R 2143-3 et R 2142-1 a 14 du code de la commande publique. À cet effet, le candidat utilisera les formulaires DC1, DC2 et DC4 en cas de sous-traitance, téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaires - Marchés publics),

- la forme juridique du candidat,

- en cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire,

- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché,

- en cas de sous-traitance le formulaire DC4 « dernière versions à jour » téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaires - Marchés publics),

- Capacité économique et financière - références requises :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles,

- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

- Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

\*Expérience :

- La présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

\*Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

**\*Capacités techniques :**

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années,
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

**- Un projet de marché comprenant :**

- La partie A « engagement du candidat » du dossier de consultation des entreprises simplifié à compléter, dater et signer électroniquement par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un groupement conjoint (ou solidaire à comptes séparés), les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

Pour l'application de l'article R.2132-7 du CCP, les candidats sont tenus d'indiquer une adresse électronique à l'article premier de l'acte d'engagement, adresse exclusive à laquelle leur seront envoyés toutes les communications et tous les échanges relatifs à la présente consultation.

Il appartient donc aux candidats de veiller à ce que l'adresse mentionnée soit valide et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur à cette adresse ne soient pas considérés comme indésirables ou supprimés automatiquement.

Les courriels transmis par le pouvoir adjudicateur à l'adresse indiquée par le candidat seront réputés valablement envoyés et ne feront pas l'objet d'envoi à toute autre adresse.

Si aucune adresse électronique n'est indiquée par le candidat, l'offre sera considérée comme irrégulière.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- Le détail estimatif : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

**- Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Un mémoire précisant :

- La méthodologie envisagée pour la réalisation des travaux ;
  - Les indications concernant les procédés d'exécution et les moyens (en études, en personnel et matériels) qui seront utilisés ;
  - Une liste indicative des études d'exécution qui seront produites par l'entreprise, en précisant celles qui seront remises lors de la période de préparation ;
  - Un planning général des travaux indiquant de manière précise l'ordonnement des différentes phases de travaux et des principales tâches à réaliser. Le candidat s'attachera à démontrer la bonne adéquation entre d'une part, les procédés, moyens, contrôles et d'autre part, les cadences et rendements journaliers visés pour respecter les délais d'exécution. Le candidat veillera également à ce que ce planning intègre bien les contraintes de phasage et d'exploitation.
- Une note décrivant les principales mesures prises par le candidat pour assurer la sécurité et l'hygiène sur son chantier en s'attachant tout particulièrement à détailler les dispositions envisagées pour limiter ou protéger les situations de co-activité entre les différents postes de travail.

### **3-1.3.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Des déclarations sur l'honneur, datées et signées par le signataire de la partie A « engagement du candidat » du dossier de consultation des entreprises simplifié et par un dirigeant nommément cité au Kbis, attestant qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdictions des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP. Un modèle d'attestation est joint au RC ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées seront remises avant la notification du marché.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION**

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d’ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

## **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L2152-1 à L2152-4 du code de la commande publique et les offres anormalement basses à son article L2152-5.

Après examen des offres de chaque candidat, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées conformément à l’article R.2152-1 du CCP.

Le RMO prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Outre la remise en conformité éventuelle des offres irrégulières, la négociation éventuelle portera principalement sur des précisions ou des compléments aux dossiers techniques ou encore sur le mode opératoire. La négociation ne portera pas sur le prix, hors conséquences liées à la négociation sur le volet technique.

Cette éventuelle négociation donnera lieu à des échanges écrits. Le nombre de candidat admis à l’éventuelle négociation n’est pas limité, tous les candidats dont les offres ne sont pas éliminées seront admis à l’éventuelle négociation.

Au terme de la négociation, les offres restées irrégulières ou inacceptables seront éliminées par le RMO.

Le RMO examinera l’offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l’offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d’attribution du marché seront pondérés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
La valeur technique des prestations, appréciée au regard du mémoire technique fourni par l’entrepreneur, précisant les éléments ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l’organisation prévue au sein de l’entreprise pour la réalisation de la mission ;</li> <li>• les moyens matériels affectés à la mission (fiches techniques des matériels, quantités mobilisées et mobilisables) ;</li> <li>• les compétences et expériences des personnels affectés à la mission (CV, références, qualifications) ;</li> <li>• la démarche et méthodologie proposée pour réaliser la mission ;</li> <li>• un planning prévisionnel des reconnaissances..</li> </ul>	30,00 %
Le prix des prestations ;	70,00 %

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l’offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d’addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c’est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d’addition seraient constatées dans la décomposition d’un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d’un prix unitaire figurant dans l’offre d’un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d’être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

#### **4-1.1.** Appréciation du montant des offres

La note relative au critère 'Prix' sera attribuée à l'aide de la formule suivante :

$$20 * \left( 1 + \frac{Pmd}{(20 * \Delta_p)} * \left( 1 - \frac{P}{Pmd} \right) \right)$$

où Pmd est le montant de l'offre la moins disante, P est le montant de l'offre analysée et  $\Delta_p$  la valeur du point de 'Prix'.

Cette formule linéaire attribue la note 20 à l'offre la moins disante et 0 à une offre qui lui serait plus chère d'un montant égal à 20 fois la valeur du point de 'Prix'. L'utilisation de cette formule pourra entraîner l'attribution de notes négatives.

La valeur du point de 'Prix' est fixée à 2 % de la moyenne arithmétique des offres jugées acceptables, arrondi à la centaine d'euros la plus proche.

Une note sur 20 sera attribuée pour le critère « prix », elle sera arrondie au centième

#### **4-1.2.** Appréciation de la valeur technique des offres

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique remis par l'entreprise et des précisions apportées à chacun des points techniques énoncés dans le tableau des « critères d'attribution ».

Le mémoire technique se verra attribuer une note 0, 1, 2 ou 3 sur la qualité et la complétude des documents cités dans le tableau des « critères d'attribution » vis-à-vis du dossier de consultation simplifié, en s'appuyant sur l'échelle de notation suivante :

- La note 0 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications très succincts ou très partiels (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière) ;
- La note 1 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications succincts ou partiels ;
- La note 2 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications détaillés et satisfaisants ;
- La note 3 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications très détaillés et très satisfaisants.

La note finale pour chaque critère est ramenée sur 20 après application de la pondération des sous critères.

Les calculs intermédiaires et finaux sont effectués avec au maximum deux décimales.

### **4-1.3.** Note globale

Une note finale sur 20 sera attribuée après application de la pondération des critères, elle sera arrondie au centième. L'offre la plus avantageuse sera celle ayant obtenu la meilleure note.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation « <http://www.marchespublics.gouv.fr> » sous la référence dirce-poa-2024-Champ-du-Comte.**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Elle devra contenir l'ensemble des pièces exigées pour être regardée comme complète conformément aux dispositions de l'article R. 2151-6 du CCP. Les autres documents sont effacés des fichiers du RMO sans avoir été lus.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marchespublics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence dirce-poa-2024-Champ-du-Comte.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page 1 du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera

ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

DIRCE / SIR de Lyon / Pôle Ouvrage d'Art  
Immeuble « la Villardière »  
228 rue Garibaldi  
69 446 LYON Cedex 03

Copie de sauvegarde pour : A47 Pont de Givors – Mise en sécurité précontrainte  
extérieure

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :

**« NE PAS OUVRIR »**

<sup>(\*)</sup> En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page 1 du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 12 avril 2018. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique si la copie de sauvegarde comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront en faire la demande par l'intermédiaire de la plate-forme PLACE.